

Concept de sélection de gymnastique artistique féminine aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.5 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d’ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 08.02.2021

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

- 98 places au total
- Critère 1 : CM 2018 : 3 meilleures équipes de la finale par équipes (3 équipes de 4 gymnastes) : 12 places CNO)
- Critère 2 : CM 2019 : 9 meilleures équipes des qualifications (9 équipes de 4 gymnastes) : 36 places CNO)
- Critère 3 : CM 2019, concours multiple (min. 20 places nominatives, 1 par CNO au maximum)
- Critère 4 : CM 2019, finales par agrès (min. 12 places nominatives, 3 par CNO au maximum)
- Critère 5 : Série de la Coupe du monde de gymnastique aux agrès individuelle 2018/2019 et 2019/2020 (4 places nominatives, 1 par agrès, 1 par CNO au maximum)
- Critère 6 : Série de la Coupe du monde de concours multiple individuel 2020 : (3 places CNO, 1 par CNO au maximum)

- Critère 7 : Championnats continentaux 2020, concours multiple (max. 9 places, dont 2 pour les CNO de l'UEG – places attribuées au CNO pour les CNO déjà qualifiés par équipe, places nominatives pour les CNO non qualifiés par équipe, 1 par CNO au maximum)
- Place pour le pays hôte : 1 place nominative si nécessaire
- Place attribuée par la commission tripartite : 1 place nominative
- Les CNO déjà qualifiés par équipe peuvent obtenir au max. 2 places individuelles supplémentaires ; les CNO non qualifiés par équipe peuvent obtenir au max. 7 places individuelles.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiade – Tokyo 2020, International Gymnastics Federation (FIG), Artistic Gymnastics » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2019 – **27.06.2021**

Cas 1 : Qualification de l'équipe

Compétitions définies par la fédération nationale (compétitions de sélection) :

- **Sélection interne à Macolin (18.06.2021)**
- **Championnats suisses de gymnastique artistique à Kirchberg (26/27.06.2021)**

Les compétitions suivantes servent à vérifier la performance et peuvent être prises en compte pour la décision (compétitions de contrôle) :

- CM à Stuttgart/GER (04.-13.10.2019)
- **Compétitions internationales (03.06.2021)**

Cas 2 : Qualification de gymnastes individuelles

Cas 2.1 : Places individuelles pour les CNO

Les places individuelles pour les CNO peuvent être obtenues lors des événements suivants:

Compétitions définies par la fédération nationale (compétitions de sélection) :

- **Sélection interne à Macolin (18.06.2021)**
- **Championnats suisses de gymnastique artistique à Kirchberg (26/27.06.2021)**

Les compétitions suivantes servent à vérifier la performance et peuvent être prises en compte pour la décision (compétitions de contrôle) :

- CM à Stuttgart/GER (04.-13.10.2019)
- CE à Bâle/SUI (21.-25.04.2021)
- Epreuves de la Coupe du monde (concours multiple et par agrès) (mars – juin 2021)

Cas 2.2 : Places individuelles nominatives

Les places individuelles nominatives peuvent être obtenues lors des événements suivants:

Dans la mesure où le CNO n'est pas qualifié par équipe :

- CM à Stuttgart/GER – concours multiple (04.-13.10.2019) (1 par CNO au maximum)
- CM à Stuttgart/GER – finales par agrès (04.-13.10.2019) (3 par CNO au maximum)
- CE à Paris/FRA (29.04 – 03.05.2020) (1 par CNO au maximum)

Indépendamment de la qualification par équipe des CNO :

- Série de la Coupe du monde de gymnastique aux agrès individuelle (mars – juin 2021) (1 par CNO au maximum)

En cas de places nominatives, les compétitions de qualification font aussi office de compétitions de sélection.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux :

Cas 1: Qualification de l'équipe

Les critères décrits ci-dessous doivent être remplis afin que qu'une athlète soit éligible et puisse être proposée à la sélection par la FSG à Swiss Olympic :

- 2 compétitions de sélection à pondération égale sont disputées ;
le classement est défini par la somme des résultats des deux compétitions de sélection.
 - Les 2 meilleures gymnastes du concours multiple sont qualifiées pour l'équipe des JO.
 - La Commission de sélection de la FSG attribuera les places restantes selon les principes suivants :
 - Les athlètes garantissant le meilleur résultat en équipe selon le mode des JO en vigueur ;
 - Chances de qualification pour la finale par agrès et la finale du concours multiple ;
 - La capacité à pouvoir participer au concours multiple ;
- Les compétitions de contrôle (selon point 4.2) sont prises en compte pour la décision.

Cas 2 : Qualification d'athlètes individuelles

Les critères décrits ci-dessous doivent être remplis afin que qu'une athlète soit éligible et puisse être proposée à la sélection par la FSG à Swiss Olympic :

Cas 2.1 : Places individuelles pour les CNO

- 2 compétitions de sélection à pondération égale sont disputées :
le classement est défini par la somme des résultats des deux compétitions de sélection.
- Les athlètes sont proposés à la sélection selon l'ordre de priorité suivant :
 - Gymnastes du concours multiple : 50 points au minimum
 - Spécialistes des engins (valeur finale/moyenne)

Saut	13.50 / 4.6 (Ø des deux sauts)
Barres asymétriques	13.00 / 5.0
Poutre	13.00 / 5.0
Sol	13.00 / 5.0
- Les athlètes sont proposées à la sélection selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Chances d'atteindre la finale du concours multiple + plusieurs finales par agrès (= potentiel de diplôme)
 2. Chances d'atteindre la finale du concours multiple + 1 finale par agrès (= potentiel de diplôme)
 3. Chances d'atteindre la finale par agrès (= potentiel de diplôme)
 4. Chances d'atteindre la finale du concours multiple avec une meilleure performance personnelle
 5. Meilleure performance personnelle
- Les compétitions de contrôle (selon point 4.2) sont prises en compte pour la décision.

Cas 2.2: Places individuelles nominatives

- L'athlète ayant remporté la place de quota est proposée à la sélection.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- **Bruno Cavelti, Coordinateur du sport d'élite (voix prépondérante)**
- Fabien Martin, Entraîneur en chef Gymnastique artistique F
- Brigitte Boss, Représentante Gymnastique artistique F
- Christine Frauenknecht, Juge arbitre en chef Gymnastique artistique F

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **27.06.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **tbc**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **tbc**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **28.06.2021**
- Date officielle de sélection : **01.07.2021**